|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/59 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale11 avril 2019Français seulement |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**178e session**

Genève, 24-28 juin 2019

Point 4.10.4 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU
existants, soumis par les groupes de travail**

 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d’amendements
au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive [[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, établi par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 36), est fondé sur le document GRSP-64-11, tels que reproduits à l’annexe V du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2019.

 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d’amendements
au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

*Paragraphes 4.3,* modifier comme suit :

« 4.3 Les informations suivantes doivent être clairement indiquées sur le produit :

a) L’orientation du dispositif amélioré de retenue pour enfants par rapport au véhicule ;

b) La (les) gamme(s) de taille pour lesquelles le dispositif amélioré de retenue pour enfants est prévu en centimètres ;

c) La masse corporelle maximum admissible pour le dispositif intégralamélioré de retenue pour enfants, en kilogrammes. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)